

Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Course cycliste semi nocturne des Filets Bleus »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-570

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU, la demande présentée par le Club Cycliste Concarnois de régler la circulation et le stationnement le mercredi 2 août 2023 pour la semi nocturne des Filets Bleus,

Considérant que le Club Cycliste Concarnois organise une épreuve cycliste le mercredi 2 août 2023, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement en centre-ville, pour assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de véhicule de toute nature est interdite le mercredi 2 août 2023 de 18h45 à 22h30 sur les voies et avenues suivantes :

- Avenue Alain Le Lay, du giratoire de l'Anse du Lin à l'avenue de la Gare,
- Rue Jean Moulin,
- Rue Adigard,
- Rue du Lin,
- Impasse des Alouettes,
- Rue du Professeur Legendre,
- Avenue de la Gare, de l'avenue Alain Le Lay au Quai Carnot, côté n° pairs,
- Quai Pénéroff,
- Quai Carnot, de l'avenue Pierre Guéguin à la rue Professeur Legendre,
- Entrée Ville Close,
- Rue Vauban

Le mercredi 2 août 2023 de 18h45 à 23h00 :

- Avenue Pierre Guéguin.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit le mercredi 2 août 2023 de 16h00 à 22h30, sur les voies suivantes :

- Avenue Alain Le Lay, de la rue Jules Simon à l'avenue de la Gare,
- Avenue de la Gare, de l'avenue Alain Le Lay à la rue Malakoff,
- Quai Pénéroff,
- Quai Carnot, de l'avenue Pierre Guéguin à l'intersection de l'avenue Alain Le Lay,
- Parking du Quai Carnot (en sortie) à hauteur de la rue Professeur Legendre, sur l'ensemble des stationnements.

Le mercredi 2 août 2023 de 16h00 à 23h00 :

- Avenue Pierre Guéguin.
- Place Jean Jaurès : sera réservée au stationnement des coureurs cyclistes participant à l'épreuve

ARTICLE 3 : Les déviations de circulation ci-après seront mises en place par les organisateurs à partir de 18h45, le mercredi 2 août 2023 :

→ Les véhicules se dirigeant vers le centre-ville par l'avenue Senne Bielefeld et la rue du Port, seront déviés à partir du giratoire du Lin, vers la RD 783 jusqu'à la Maison Blanche,

→ Les véhicules se dirigeant vers l'avenue Alain Le Lay par la rue Jules Simon, seront déviés par la rue Saint-Jacques, vers l'avenue de la Gare,

→ Les véhicules se dirigeant de l'avenue de la Gare vers le centre-ville seront déviés par les rues de Kerneach, Vulcain, des Jardins, etc.

→ Les véhicules se dirigeant du bd Katerine Wylie et du bd Bougainville vers le Quai Pénéroff, seront déviés par le Bd Bougainville, les rues Esprit Jourdain, Villebois Mareuil, etc.

→ Les véhicules se dirigeant du bd Bougainville par la rue Bayard vers le Quai Pénéroff, seront déviés par les rues Jean Bart et Villebois Mareuil.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront désigner des commissaires de course et des signaleurs en nombre suffisant pour assurer le service d'ordre et qui seront placés aux points les plus dangereux du circuit et notamment à chacune des intersections de voies.

ARTICLE 5 : La mise en place et la dépose de la signalisation routière (panneaux, barrières) y compris les déviations aux différents carrefours, seront assurées par les organisateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

- La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être préservée.

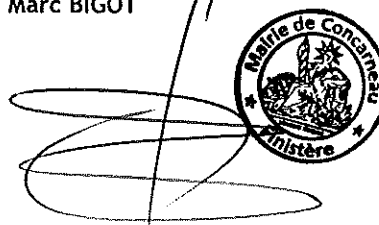
ARTICLE 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

- En cas de nécessité et à la diligence des services de police, les véhicules en infraction de stationnement sur les voies publiques visées, seront mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires en défaut.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

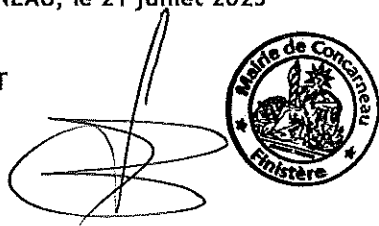
ARTICLE 8 : Mme la Directrice Générale de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 21 juillet 2023
LE MAIRE
Marc BIGOT



Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 21 juillet 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au